

**Direction Générale des Services**

**DELIBERATION N° 01-02-13**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 12 FEVRIER 2013**

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 26 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 26 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

**Le Conseil d'Administration :**

**Décide d'adopter pour l'IUT de Rodez :**

- les cotisations d'adhésion à diverses associations,
- frais de déplacements des étudiants,
- tarifs des locations de l'amphithéâtre et de salles informatiques

Toulouse, le 14 février 2013

Le Président de l'Université,



Bruno SIRE